

2024/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2024/303

Objet : Autorisation de signature de la convention de plantation de 10 arbres le long de la rue du Temple à Ris Orangis

Séance du mercredi 20 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 novembre, à 18 h 42, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du jeudi 14 novembre 2024, se sont réunis au nombre de 24, dans la salle Emile Gagneux, 60 rue Albert-Rémy, sous la présidence de Monsieur Stéphane Raffalli, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne.

Nombre de membres

En exercice : 35
Présents à la séance : 24
Excusés représentés : 10
Absent : 1

* Arrivé à 18h45 avant le vote du point n°4 inscrit à l'ordre du jour

** Arrivée à 18h51 avant le vote du point n°4 inscrit à l'ordre du jour

*** Arrivée à 19h10 avant le vote du point n°6 inscrit à l'ordre du jour

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Gilles Melin, Aurélie Monfils, Marcus M'Boudou, Kykie Basseg, Fabrice Deraedt, Siegfried Van Waerbeke, Sémira Le Querec, Nouredine Siana, Josiane Berrebi, Denise Poezevara, Omar Abbazi*, Valérie Marion***, Jean-Paul Monteiro Teixeira, Dounia Lebigot**, Nicolas Fené, Sofiane Seridji, Nejla Toptas, Christian Amar Henni, José Peres, Christine Tisserand, Sandanakichenin Djanarthany, Pierrick Brousseau, Erick Couturier, Yvrose Jameau

Excusés représentés :

Stéphane Raffalli à Josiane Berrebi, Souad Medani à Sémira Le Querec, Véronique Gauthier à Gilles Melin, Serge Mercieca à Aurélie Monfils, Annabelle Mallet à Marcus M'Boudou, Claudine Cordes à Siegfried Van Waerbeke, Sylvie Deforges à Kykie Basseg, Jérémy Kawouk à Fabrice Deraedt, Séverin Yapo à Sofiane Seridji, Claude Stillen à Christine Tisserand

Absents :

Laurent Stillen

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

2024/

Ville de
Ris-Orangis
Conseil municipal du
20 novembre 2024
DÉLIBÉRATION
N°2024/303

Objet : Autorisation de signature de la convention de plantation de 10 arbres le long de la rue du Temple à Ris Orangis

Travaux

LE CONSEIL,

SUR proposition de Monsieur Gilles MELIN, 1^{er} Adjoint au Maire chargé de l'Aménagement durable, de la Transition écologique, de l'Ecopolis et de la Démocratie locale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de l'Environnement,

VU l'arrêté préfectoral N°2023- DDT-SE-473 du 4 décembre 2023 portant autorisation de coupe et d'abattage d'arbres d'alignement sur la commune de Ris-Orangis au titre de l'article L350-3 du Code de l'environnement,

VU l'accord favorable de la Direction Départementale des Territoires (DDT) en date du 4 octobre 2024 sur la localisation de la reconstitution de l'alignement d'arbres,

VU l'avis du Bureau municipal,

VU l'avis de la Commission Aménagement, Cadre de vie et Ecologie en date du 13 novembre 2024,

CONSIDERANT que dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain, la construction par Essonne Habitat d'un ensemble immobilier comprenant des logements et de nouvelles cellules commerciales a conduit à supprimer un alignement de 10 pins sur l'ancien parking du Moulin à Vent.

CONSIDERANT qu'en vertu de l'arrêté préfectoral N°2023- DDT-SE-473 du 4 décembre 2023, la Ville doit reconstituer cet alignement d'arbres sur le territoire communal, au titre des mesures compensatoires,

CONSIDERANT que les délais de réalisation du NPRU ne permettant pas d'envisager à court terme une reconstitution de cet alignement au niveau de la Place du Moulin à vent, la Ville a recherché un emplacement adapté à l'accueil d'un tel alignement à court terme,

CONSIDERANT qu'en effet, la réalisation du futur parc et la reconfiguration de la voie desservant la Place du Moulin à vent ne pourront être mis en œuvre qu'à l'issue de la construction de l'opération d'Essonne Habitat - dont le démarrage des travaux a débuté au cours de l'été 2024- et la démolition du centre commercial actuel,

2024/

CONSIDERANT que la Ville a consulté la Direction Départementale des Territoires (DDT) sur la proposition consistant à créer un nouvel alignement en bordure de la rue du Temple, sur un tronçon compris entre l'avenue Jean Rozan et l'avenue de la Cime sur la parcelle cadastrée AY 85 appartenant à la copropriété de la Résidence de la Ferme du temple,

CONSIDERANT que cette reconstitution permettrait d'ombrager un secteur de voie qui comprend aujourd'hui peu d'arbres, au sein d'un quartier – la Ferme du Temple – restant localisé dans le périmètre du Quartier Politique de la Ville du Plateau,

CONSIDERANT que la Direction Départementale des Territoires (DDT) a émis un accord favorable par courriel en date du 4 octobre 2024,

CONSIDERANT la nécessité de signer une convention autorisant la ville à réaliser la plantation, l'arrosage et l'entretien de 10 arbres sur le domaine privé de la copropriété de la Ferme du Temple,

APRÈS DÉLIBÉRATION

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de plantation de 10 arbres le long de la rue du Temple au sein de la copropriété de la Résidence Ferme du Temple, ainsi que tous les documents subséquents.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : 26 NOV. 2024

Publié le : 26 NOV. 2024

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Pour expédition conforme
Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne



2024/

